



1.3.3 Code de la Sécurité et de l'action sociales (SGB)

Le Code de la Sécurité et de l'action sociales vient concrétiser le principe constitutionnel de l'État social. Les règles énoncées aux livres I (Général) et X (Procédures administratives et protection des données) du SGB sont applicables à l'ensemble des différents livres du SGB.

Les livres du SGB portent par exemple sur :

- SGB II — Minimas sociaux (organisme compétent : *Jobcenter*)
- SGB III — Assurance chômage (organisme compétent : Agence fédérale pour l'emploi)
- SGB V — Assurance maladie obligatoire (organisme compétent : caisses primaires d'assurance maladie)
- **SGB VIII — Aide sociale à l'enfance et à la jeunesse (organisme compétent : service communal chargé de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse)**
- SGB IX — Réhabilitation et participation des personnes en situation de handicap (organisme compétent : structures d'aide à l'intégration des personnes en situation de handicap),
- SGB XII — Aide sociale (organisme compétent : services sociaux).